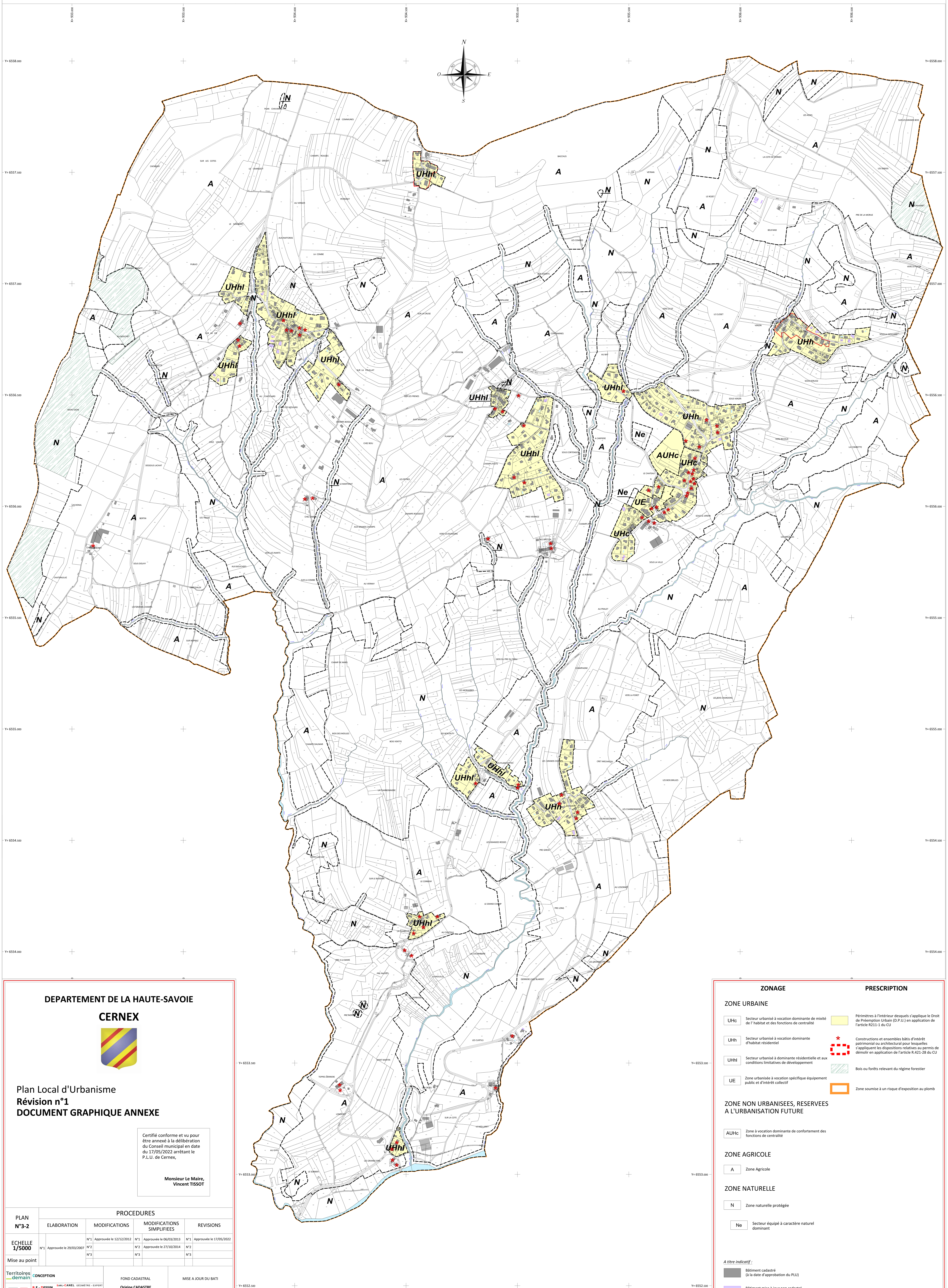

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

CERNEX

Plan Local d'Urbanisme

Révision n°1

DOCUMENT GRAPHIQUE ANNEXE

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 17/05/2022 arrêtant le P.L.U. de Cernex,

Monsieur Le Maire,
Vincent TISSOT

PLAN N°3-2	PROCEDURES							
	ELABORATION		MODIFICATIONS		MODIFICATIONS SIMPLIFIEES		REVISIONS	
ECHELLE 1/5000	N°1	Approuvée le 29/03/2007	N°1	Approuvée le 12/12/2012	N°1	Approuvée le 06/03/2013	N°1	Approuvée le 17/05/2022
			N°2		N°2	Approuvée le 27/10/2014	N°2	
Mise au point			N°3		N°3		N°3	

Territoires demain — CONCEPTION

B.E - DESSIN, Agence de St Julien-en-Genevois, contact@canel-geometre.com

SARL-CANEL GÉOMÈTRE - EXPERT
74 500 EVIAN LES BAINS — T 04 50 75 00 77
74 200 THONON LES BAINS — T 04 50 71 27 27
74 890 BONS EN CHABLAIS — T 04 50 36 39 04
74 490 SAINT-JEOIRE EN FAUCIGNY — T 04 50 35 82 74
74 110 MORZINE — T 04 50 79 07 51
74 340 SAMOENS — T 04 50 34 46 81
74 160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS — T 04 50 49 02 04
74 100 JUVIGNY — T 04 50 49 02 04
74 270 FRANGY — T 04 50 32 26 12
01 280 PREVESSIN-MOENS — T 04 50 40 40 88

FOND CADASTRAL
Origine CADASTRE
Droits de l'Etat réservés

MISE A JOUR DU BATI
Mars 2022

ZONAGE

ZONE URBAINE

- UHc — Secteur urbanisé à vocation dominante de mixité de l' habitat et des fonctions de centralité
- UHh — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat résidentiel
- UHhl — Secteur urbanisé à dominante résidentielle et aux conditions limitatives de développement
- UE — Zone urbanisée à vocation spécifique équipement public et d'intérêt collectif

ZONE NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- AUHc — Zone à vocation dominante de confortement des fonctions de centralité

ZONE AGRICOLE

- A — Zone Agricole

ZONE NATURELLE

- N — Zone naturelle protégée
- Ne — Secteur équipé à caractère naturel dominant

PRESCRIPTION

- Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) en application de l'article R211-1 du CU
- * Constructions et ensembles bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural pour lesquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir en application de l'article R.421-28 du CU
- Bois ou forêts relevant du régime forestier
- Zone soumise à un risque d'exposition au plomb

A titre indicatif :

- Bâtiment cadastré (à la date d'approbation du PLU)
- Bâtiment mise à jour non cadastré (à la date d'approbation du PLU)